



FLASH INFO

Réunion de conseil 06 mars 2026

● Nouveau statut de l' élu, information du conseil municipal

M. Le Maire informe le conseil municipal de la nouvelle loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local qui vise à améliorer le régime indemnitaire des élus pour reconnaître leur engagement à sa juste valeur. Du fait du nombre d'habitants supérieur à 1000 pour notre commune, cette loi est applicable depuis le 1^{er} janvier 2026. Pour les adjoints, du fait qu'ils possèdent les mêmes délégations, M. Le Maire propose au conseil municipal de porter leurs indemnités à 13% de l'indice 1027 de la fonction publique pour le premier trimestre 2026.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

● Tournoi de football proposé et organisé par les jeunes de la commune

M. Le Maire expose au conseil municipal le projet de tournoi de football proposé par des jeunes de la commune. L'organisation de cette journée est prévue le 11 juillet au stade communal. Les organisateurs demandent une petite aide financière pour l'achat de différents éléments (ballons, chasubles, coupes, médailles), ce budget est estimé à environ 200€ à 300€ et sera consenti par règlement de factures.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce projet.

● Divers

- Le devis de la société Coquerel pour un montant de 3 412.68€ est accepté à l'unanimité pour le remplacement d'une partie de l'éclairage intérieur obsolète de la salle des fêtes
- Le tableau de présence pour la tenue du bureau de vote des élections municipales du 15 mars est validé



ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS BUREAU OUVERT DE 8H00 A 18H00 A LA MAIRE

N'oubliez pas de venir voter nombreux avec votre carte d'identité de manière à encourager la vie démocratique de Votre village



RAPPEL

le « **panachage** » est désormais absolument interdit, les électeurs devant désormais voter pour des listes bloquées.

Il n'est donc plus possible d'ajouter ou de supprimer un nom sur un bulletin de vote ni d'inverser l'ordre de présentation des candidats, **sous peine de nullité du bulletin.**